

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-7 (abrogé par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023) et R.123-8 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré,

- **FXE** à **six (6)** le nombre de membres élus en son sein appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.
- **PRENDRE ACTE** de la seule liste présentée pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.
- **PROCÈDE** à l'élection des représentants du Conseil municipal selon les modalités prévues par les textes précités.

Il a été présenté une seule liste

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : la liste unique a recueilli 29 voix.

- Sylvie SEQUEIRA
- Christophe BISI
- Christelle POURCEAU
- Sylvie LEMOINE
- Jean de FONTANGES
- Angélique GOURAUD

Ainsi, les membres ci-dessus sont élus pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

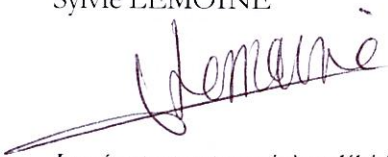
Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE



Le Maire
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.